



## La majorité CGC+CFTC+CFDT+UNSA au CCE cède une fois de trop face à la direction !

Les élus du CCE étaient consultés sur « *la situation économique et financière de la Compagnie IBM France SAS* », sur la base du rapport de l'expert Secafi mandaté par eux. Sujet ô combien important car il doit fournir aux élus et aux salariés des informations financières et économiques précises sur **la santé d'IBM France, la rentabilité des entités ou des offres et le partage de la valeur ajoutée**.

Hélas pour les salariés, l'expert mandaté a conclu qu'il ne pouvait pas fournir un rapport d'une qualité suffisante pour éclairer les élus !

Devant une situation qui perdure et qu'elle ne cesse de dénoncer depuis 2 ans sans jamais être suivie par son secrétaire CGC et la majorité au CCE aux ordres de la direction, la CGT a pourtant accepté de voter au CCE de septembre 2018 la motion suivante, adoptée à l'unanimité et qui aurait dû arriver bien plus tôt :

*« Les élus du CCE mandatent son secrétaire pour saisir les tribunaux compétents que ce soit en première instance, en appel, au fond, en référé ou en la forme des référés pour qu'il soit jugé que la société, par son refus de communiquer les informations et documents sollicités, a commis une entrave au fonctionnement et aux prérogatives du CCE, et, qu'il soit ordonné la remise de ces éléments et jugé que le délai d'information/consultation n'a pas commencé à courir tant qu'ils ne seront pas transmis aux élus et à leur expert. »*

Mais la majorité au CCE, qui parle et promet beaucoup mais agit peu, renonçant elle-même à cette prérogative légale, impose à la sauvette réunions en mode dégradé et en comité restreint avec la direction – en dehors du cadre du CCE qui est fait pour cela et qui réunit tous les élus.

Cela n'y change rien : l'expert SECAFI confirme à nouveau des manques d'informations rédhibitoires dans sa « Restitution complémentaire » :

- « IBM maintient son refus de toute communication supplémentaire de la documentation fiscale sur les prix de transfert, ne permettant pas d'apprécier le partage de la valeur ajoutée entre les différentes entités du Groupe ». « Nous ne sommes par conséquent pas en mesure d'apporter des conclusions d'audit à l'appui d'un avis, comme le recommandent les diligences de l'ordre des experts comptables ».
- « Un refus d'IBM de mettre à notre disposition la DSN ne permettant pas d'apprécier le partage de la valeur ajoutée au sein d'IBM France SAS ».
- « En l'état actuel des informations à notre disposition nous ne pouvons toujours pas certifier que l'entité française réalise des performances conformes à son ambition et aux objectifs annoncés par le Groupe. ».

En renonçant à une action en justice parfaitement légitime et ne pouvant aboutir qu'à un succès, la majorité actuelle au CCE a non seulement à nouveau lésé les intérêts des salariés d'IBM France mais également manqué de dignité et de respect vis-à-vis de l'expert SECAFI, qu'elle avait pourtant choisi, **lequel confirme en conséquence son renoncement à assister à l'avenir la majorité actuelle au CCE** et de ce fait l'ensemble des élus du CCE.

La CGT IBM France relève en fait que ces manœuvres dilatoires de la majorité actuelle au CCE n'avaient en fait pour seul but concret que de jouer la montre pour ne pas affronter frontalement la direction tout en donnant l'illusion d'une attitude « combattive » auprès des salariés à la veille des élections aux CSE.

**Pour changer les choses, du 2 au 8 novembre,  
Votez CGT**